



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, dans lequel il rend compte des activités qu'il a menées pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est conforme aux propositions énoncées dans la note du Président du Conseil datée du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Kairat **Umarov**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, y compris Oussama ben Laden. Ce régime a été modifié par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) du Conseil pour imposer trois mesures ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et aux entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager ont été prévues. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité ses résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime en deux, en créant un comité pour Al-Qaida et un autre pour les Taliban [Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)]. Les sanctions visant Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés ont été imposées par la résolution 1989 (2011), puis par les résolutions 2083 (2012), 2161 (2014), 2253 (2015) et 2368 (2017).

4. Par sa résolution 2368 (2017), adoptée le 20 juillet 2017, le Conseil de sécurité a reconduit le gel des avoirs, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes concernant toutes les personnes et entités inscrites sur la Liste relative aux sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech) et Al-Qaida. Par cette même résolution, le Conseil a également prorogé les mandats de l'Équipe de surveillance et du Bureau du Médiateur jusqu'au 17 décembre 2021.

5. Les deux comités susmentionnés sont soutenus par l'Équipe de surveillance. Celle-ci était initialement composée de 8 experts, dont le nombre a été porté à 10 en application de la résolution 2253 (2015).

6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité s'est réuni 14 fois dans le cadre de consultations, les 3 février, 1^{er} mars, 11 avril, 3 et 19 mai, 12 juin, 13 juillet, 7 août, 5 septembre, 10, 17 et

23 octobre, et 8 et 22 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. Le Comité a également tenu des consultations conjointes, les 23 juin et 8 décembre, avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et, le 30 juin, avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#) sur la Somalie et l'Érythrée.

9. Lors des consultations tenues le 3 février, le Comité a également entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste. Il a également entendu un certain nombre d'exposés de la part de l'Équipe de surveillance, dont un présenté en application du paragraphe 96 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et portant sur l'analyse qu'elle a faite sur la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2178 \(2014\)](#), et un autre sur le dix-neuvième rapport de l'Équipe et ses recommandations, ainsi que deux rapports de mission.

10. Lors des consultations tenues le 1^{er} mars, le Comité a entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions concernant deux demandes de radiation de la Liste.

11. Lors des consultations tenues le 11 avril, le Comité a entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste, et l'Équipe de surveillance a présenté deux rapports de mission.

12. Lors des consultations tenues le 3 mai, l'Équipe de surveillance a présenté plusieurs rapports de mission au Comité.

13. Le 11 mai, le Président a présenté au Conseil un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il mène aux côtés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) (voir [S/PV.7936](#)).

14. Lors des consultations du 19 mai, le Comité a également entendu un exposé de la Médiatrice sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste.

15. Lors des consultations tenues le 12 juin, l'Équipe de surveillance a présenté un exposé au Comité, conformément au paragraphe 96 de la résolution [2253 \(2015\)](#), sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions [2199 \(2015\)](#) et [2178 \(2014\)](#). Elle a également présenté un rapport de mission

16. Le 16 juin, le Président s'est rendu à Moscou pour participer à la réunion organisée sous l'égide du secrétariat de l'Organisation du Traité de sécurité collective, sur le thème : « Défis et menaces transnationaux liés aux activités terroristes : réalisation du potentiel des organisations internationales en matière de lutte contre le terrorisme ».

17. Au cours des consultations conjointes tenues le 23 juin avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), les deux comités ont entendu un exposé du Directeur du Centre de lutte contre le terrorisme sur la menace terroriste dans la Communauté d'États indépendants et la manière dont les gouvernements coopèrent pour lutter contre celle-ci.

18. Lors des consultations conjointes tenues le 30 juin avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#) sur la Somalie et l'Érythrée, le Comité a entendu un exposé du Secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur la menace terroriste transnationale dans la région.

19. Lors des consultations tenues le 13 juillet, la Médiatrice a présenté au Comité un exposé sur ses conclusions concernant une demande de radiation de la Liste. Elle a également fait une déclaration devant le Comité au sujet de son départ et des mesures de transition proposées au Comité pour examen.
20. Lors des consultations tenues le 7 août, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur de l'Équipe de surveillance concernant le vingtième rapport de l'équipe et ses recommandations, présentés en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution 2253 (2015). L'Équipe de surveillance a également présenté un rapport de mission. En outre, la Médiatrice sortante a présenté au Comité un exposé sur sa proposition concernant les fonctions du juriste qui fournit des services d'appui au Bureau du Médiateur pendant la période de transition. La Médiatrice a également appelé l'attention des membres du Comité sur l'utilisation d'informations confidentielles dans des affaires examinées par le Bureau du Médiateur.
21. Du 28 au 30 août, le Président s'est rendu en Malaisie et à Singapour, conformément au paragraphe 92 de la résolution 2368 (2017), pour y rencontrer des responsables des services de l'État.
22. Lors des consultations tenues le 5 septembre, le Président a rendu compte aux membres du Comité des questions en suspens relatives au Bureau du Médiateur. Le Comité a également entendu un exposé de la Directrice de la Division des affaires du Conseil de sécurité sur l'état d'avancement de la procédure de recrutement d'un nouveau médiateur.
23. Le 28 septembre, le Président a fait un exposé au Conseil de sécurité sur les « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », aux côtés du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) (voir S/PV.8059).
24. Lors des consultations du 10 octobre, le Président a rendu compte de la visite qu'il a effectuée en Malaisie et à Singapour. En outre, en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité un exposé oral sur l'étude d'impact et son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014). Elle a également présenté un rapport de mission.
25. Le Président s'est rendu les 4 et 5 octobre à Krasnodar (Fédération de Russie) pour prendre part à la seizième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois.
26. Lors des consultations tenues le 17 octobre, le Comité a entendu un exposé présenté par le Gouverneur et le spécialiste principal de la conformité de la Banque centrale d'Iraq sur les efforts déployés par le pays pour geler et empêcher le financement de l'EIIL. L'Équipe de surveillance a également présenté une note d'information sur l'usage à mauvais escient des technologies de l'information et des communications par l'EIIL et Al-Qaida et les sanctions y afférentes, ainsi qu'un rapport de mission.
27. Lors des consultations tenues le 23 octobre, le Comité a entendu un exposé de l'ancienne Médiatrice sur ses conclusions concernant deux demandes de radiation de la Liste, ainsi qu'un exposé des représentants de l'Union européenne.
28. Le Président s'est rendu les 29 et 30 octobre en Afghanistan, conformément au paragraphe 92 de la résolution 2368 (2017) et au paragraphe 55 de la résolution 2255 (2015), afin d'y rencontrer des responsables gouvernementaux. Les 1^{er} et 2 novembre, il s'est rendu à Tachkent, conformément au paragraphe 92 de la résolution 2368 (2017), pour assister à la cinquième conférence internationale

scientifique et pratique sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans le monde.

29. Le 28 novembre, le Président a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur les « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme : combattants terroristes étrangers » et sur l'ensemble des travaux du Comité (voir [S/PV.8116](#)).

30. Lors des consultations tenues le 8 décembre, l'Équipe de surveillance a présenté deux rapports de mission au Comité.

31. Lors des consultations tenues le 8 décembre avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#), le Comité a entendu un exposé du Président sur la visite qu'il a effectuée en Afghanistan du 29 au 30 octobre 2017, ainsi qu'un exposé d'un représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le programme mondial de contrôle des conteneurs mis en œuvre conjointement par l'Office et l'Organisation mondiale des douanes.

32. Lors des consultations du 22 décembre, l'Équipe de surveillance a présenté deux rapports de mission.

33. Les 8 mai et 17 octobre, en application du paragraphe 87 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et du paragraphe 46 de la résolution [2368 \(2017\)](#), le Président a organisé, à l'intention des États Membres intéressés, une réunion publique dans l'objectif de leur faire mieux comprendre le régime des sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre le Comité et l'ensemble des États Membres. Aux mêmes dates, le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance a également présenté un exposé aux États Membres.

34. Le 27 juin, le Président a participé à une réunion publique d'information, de concert avec le Président du Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) et le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye, sur le thème : « Les difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme en Libye ». Le même jour, le Président a tenu une autre réunion d'information publique avec le Président du Comité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) sur le thème : « Les difficultés rencontrées dans la lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest ».

35. Le Comité a donné des orientations supplémentaires à tous les États Membres en leur envoyant, les 3 et 23 janvier, le 9 mars, le 26 avril, le 15 septembre et le 11 octobre, six notes verbales portant respectivement sur la révision des principes directeurs du Comité, le récapitulatif de notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le dix-neuvième rapport de l'Équipe de surveillance, la tenue d'une réunion publique d'information le 8 mai, le vingtième rapport de l'Équipe de surveillance et la tenue d'une réunion publique d'information le 17 octobre.

36. Le Comité a envoyé 94 communications à 19 États Membres et autres parties prenantes, 22 communications à la Médiatrice et 1 communication au point focal chargé de recevoir les demandes de radiation.

IV. Dérogations

37. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution [1452 \(2002\)](#), telle que modifiée par la résolution [1735 \(2006\)](#), au paragraphe 75 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et au paragraphe 81 de la résolution [2968 \(2017\)](#).

38. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont prévues aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution [2253 \(2015\)](#), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution [2368 \(2017\)](#), et à la section 12 des principes directeurs régissant la conduite des travaux du Comité.

39. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et aux paragraphes 10 et 82 de la résolution [2368 \(2017\)](#), le point focal créé par la résolution [1730 \(2006\)](#) peut également recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager présentées par toute personne, tout groupe, toute entreprise ou entité inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

40. Le Comité a reçu une demande de dérogation au gel des avoirs pour des fonds jugés nécessaires pour des dépenses extraordinaires au titre de l'alinéa b) du paragraphe 75 de la résolution [2253 \(2015\)](#), tel que réaffirmé à l'alinéa b) du paragraphe 81 de la résolution [2368 \(2017\)](#), qui a été soumise à son examen. Il n'a reçu aucune demande de dérogation au gel des avoirs transmise par le point focal en application du paragraphe 76 de la résolution [2253 \(2015\)](#), tel que réaffirmé au paragraphe 82 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Il a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de voyager, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution [2253 \(2015\)](#) et à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution [2368 \(2017\)](#), par l'intermédiaire du point focal, demande qui n'a pas été approuvée.

V. Liste relative aux sanctions

41. Les critères de désignation des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes sont énoncés aux paragraphes 2 à 4 de la résolution [2368 \(2017\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les principes directeurs qui régissent la conduite des travaux du Comité, et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

42. Le Comité et le Médiateur peuvent tous les deux recevoir des demandes de radiation. Pendant la période considérée, 12 personnes et 5 entités ont été inscrites sur la Liste. Treize personnes en ont été radiées, dont sept après saisine du Bureau du Médiateur. Le Comité a approuvé les modifications apportées aux informations relatives à 18 personnes et à 3 entités figurant sur la Liste.

43. À la fin de la période considérée, 255 personnes et 80 entités figuraient sur la Liste relative aux sanctions.

VI. Équipe de surveillance

44. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts jouissant d'une vaste expérience de l'action publique en matière de lutte contre le terrorisme au niveau international.

45. Les 6 janvier et 18 août, en application de l'alinéa e) de l'annexe I à la résolution [2368 \(2017\)](#), l'Équipe de surveillance a présenté deux programmes de travail semestriels au Comité, pour information.

46. Le 1^{er} février, l'Équipe de surveillance a transmis au Comité sa contribution au rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 70 de la résolution [70/291](#) de l'Assemblée générale. Le 28 août, l'Équipe a également soumis au Comité

sa contribution au rapport du Secrétaire général établi en application du paragraphe 22 de la résolution 2347 (2017).

47. Le 30 juin, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2253 (2015), son vingtième rapport, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 7 août et publié comme document du Conseil (S/2017/573). Le 29 décembre, elle a présenté son vingt et unième rapport au Comité en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017).

48. Aux mois de janvier et de mai, l'Équipe de surveillance a contribué aux évaluations des risques figurant dans les rapports du Secrétaire général présentés en application du paragraphe 97 de la résolution 2253 (2015) (S/2017/97 et S/2017/467).

49. Lors des consultations tenues les 3 février, 12 juin et 10 octobre, en application du paragraphe 96 de la résolution 2253 (2015) et du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité un exposé sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), concernant entre autres les informations recueillies, les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre. L'Équipe de surveillance a également présenté au Comité un compte rendu de ses missions dans les États Membres, exercice qu'elle a renouvelé les 11 avril, 3 mai, 7 août, 17 octobre, et 8 et 22 décembre.

50. L'Équipe de surveillance s'est rendue dans plus de 20 États Membres et a participé à plus de 60 conférences régionales et internationales et à d'autres réunions. Elle a également organisé cinq forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, en Indonésie, au Kenya, en Suède et au Togo.

51. L'Équipe de surveillance a participé à la quatre-vingt-sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), tenue en Chine, et à la seizième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, tenue en Fédération de Russie. Elle a également participé au colloque de l'Organisation de l'aviation civile internationale sur le Programme d'identification des voyageurs et à la réunion du Groupe d'experts de la facilitation, tenus au Canada, à la conférence sur la sûreté de l'aviation organisée aux Émirats arabes unis par l'Association du transport aérien international et à la conférence sur la lutte contre le terrorisme organisée par l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

52. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

53. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 684 lettres à des États Membres, des organisations régionales et internationales, des entités nationales ainsi qu'au Comité.

VII. Médiateur

54. Le Bureau du Médiateur a présenté au Comité 9 rapports d'ensemble et 11 comptes rendus oraux. Le Comité s'est prononcé sur 11 cas, décidant la radiation de 7 personnes de la Liste et le maintien de 4 autres. La Médiatrice s'est rendue en Algérie, en Allemagne, à Bahreïn et au Koweït pour s'entretenir avec six requérants.

Elle s'est vu refuser l'accès à un requérant par l'État de résidence et son conseil a répondu aux questions à sa place, en personne à New York (États-Unis d'Amérique).

55. La Médiatrice a présenté deux rapports périodiques au Conseil de sécurité, le 23 janvier (S/2017/60) et le 7 août 2017 (S/2017/685).

56. M^{me} Marchi-Uhel a quitté ses fonctions de Médiatrice le 8 août 2017, après que le Secrétaire général l'a chargée de diriger le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Son successeur n'a pas encore été nommé.

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

57. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

58. En vue d'aider le Comité à recruter des experts dûment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe de contrôle et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir. S'agissant de la procédure de recrutement du nouveau Médiateur, une note verbale a été envoyée le 24 juillet à tous les États Membres pour leur demander de désigner des candidats qualifiés pour le poste.

59. La Division a continué de fournir un appui à l'Équipe de surveillance, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en fournissant une assistance technique aux fins de l'établissement des vingtième (S/2017/573) et vingt et unième rapports de l'Équipe, respectivement en juin et en décembre.

60. L'Équipe de surveillance a participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé les 5 et 6 décembre à New York par le Secrétariat.

61. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par chaque comité dans les six langues officielles et les trois formats techniques. Il a également amélioré l'accès aux listes relatives aux sanctions et permis de les utiliser plus efficacement, notamment en ajoutant dans les entrées, s'il y a lieu, des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en élaborant en anglais le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 48 de la résolution 2253 (2015).

62. Le 15 décembre, le Secrétariat a indiqué au Comité qu'il avait mené à bien sa restructuration, dans l'objectif de renforcer son appui à l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 94 de la résolution [2368 \(2017\)](#).
